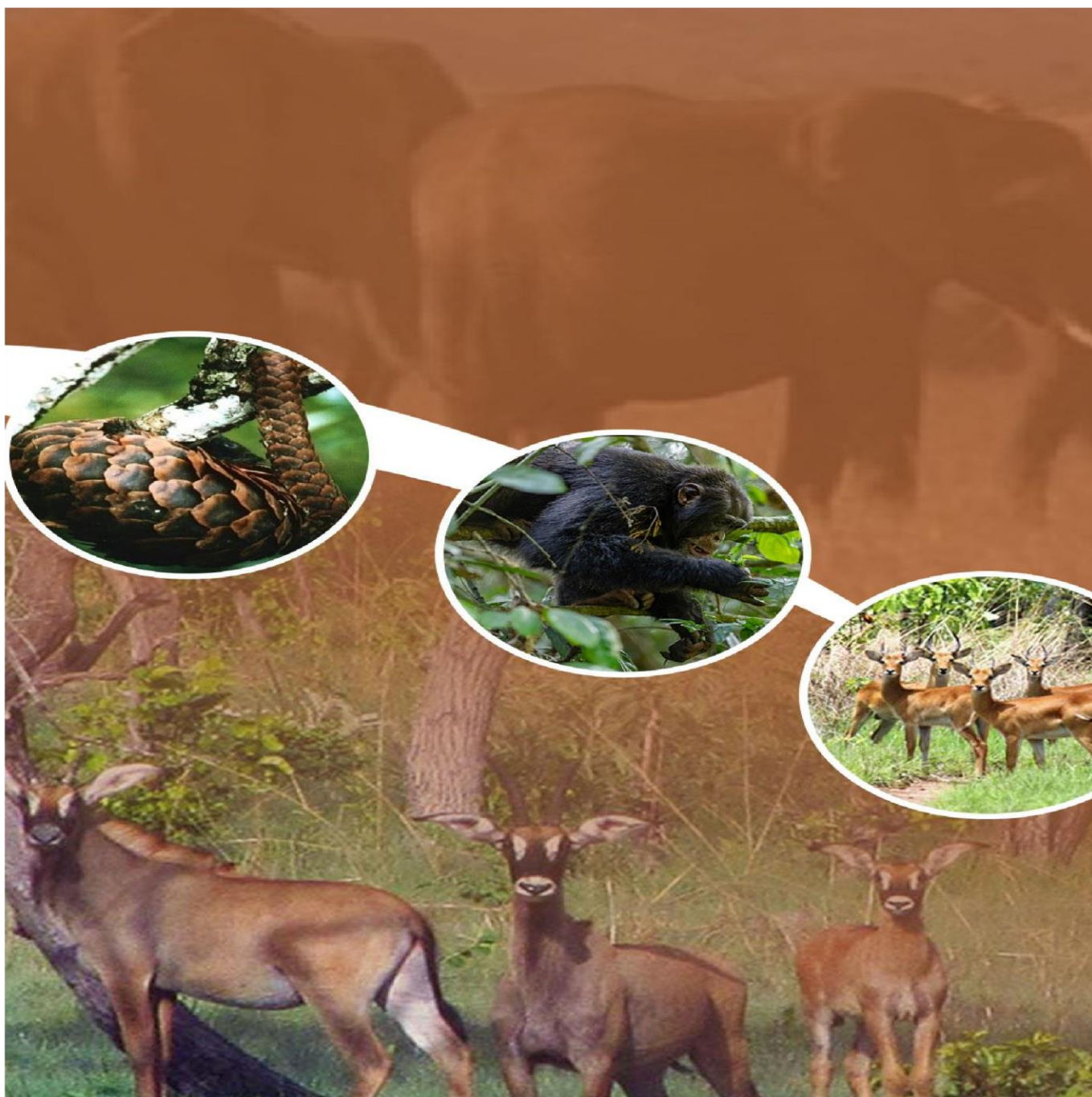


## TYPOLOGIES ET INDICATEURS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIÉS AUX CRIMES ENVIRONNEMENTAUX



## **INTRODUCTION**

En l'espace de quelques années, la criminalité environnementale a acquis une place prépondérante parmi les activités criminelles à l'échelle mondiale. Dotée d'une rentabilité élevée et d'un risque faible, elle génère, selon les estimations du GAFI, des revenus annuels oscillant entre 110 et 281 milliards de dollars. Les conséquences de ces délits écologiques dépassent largement le cadre financier, impactant significativement la planète, la santé publique, la sécurité des citoyens, ainsi que le développement économique et social. De plus, ces crimes alimentent la corruption et se chevauchent avec d'autres infractions majeures telles que la fraude fiscale, la traite d'êtres humains et des migrants, le terrorisme, etc.

En 2019, l'Évaluation Nationale des Risques a identifié cette catégorie d'infractions comme une menace significative dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2018, une étude du Ministère des Eaux et Forêts menée par le Cabinet Terrabo a estimé que la filière viande de brousse génère environ 70,59 milliards de FCFA, soit 107 613 761 euros par an. De 2017 à 2022, 18 cas de saisies d'ivoire en cours de commercialisation, ayant mené à des arrestations, ont totalisé une quantité d'environ 800 kg en plus de 300 objets travaillés, soit une valeur monétaire estimée à 150 000 000 FCFA, soit 228 674 euros.

Dans la même période, 08 saisies d'écailles de pangolin dans le commerce ont totalisé environ 4,5 tonnes dont 3 tonnes au cours d'une seule saisie, soit une estimation monétaire d'environ 2 052 000 000 FCFA (3 128 254 euros). La viande de pangolin étant consommée localement comme viande de brousse, l'essentiel de ces écailles proviennent du braconnage local.

Les sommes colossales engendrées par cette criminalité sont soit réinvesties dans divers secteurs économiques, soit blanchies et transférées au-delà des frontières nationales, entraînant des conséquences néfastes sur les plans social, environnemental, sécuritaire et économique. Les données provenant du Ministère des Eaux et Forêts, des Mines et de l'Énergie ainsi que celui de l'Environnement attestent de cette réalité. Ces infractions entraînent régulièrement d'importants flux financiers, impliquant des multiples réseaux qui exploitent la perméabilité des frontières et la vulnérabilité des systèmes de contrôle. Ces mouvements de fonds issus de l'économie non réglementée accroissent le risque de financement du terrorisme au sein du pays.

La CENTIF, en étroite collaboration avec les Ministères techniques dont les services ont fourni des données, a mené une analyse typologique et identifier des indicateurs de blanchiment relatif aux crimes environnementaux sur le territoire ivoirien, couvrant la période de 2020 à 2023. Ce rapport a été enrichi

par les informations collectées dans diverses études, notamment celles effectuées par le GAFI et l'ONUUDC.

Dans le cadre de cette analyse, deux crimes environnementaux ont été examinés : l'orpaillage illégal et le trafic illicite d'espèces protégées. Nous y avons également introduit des indicateurs de blanchiment en lien avec l'utilisation du diamant à des fins de blanchiment. Le rapport qui en découle met en évidence les tendances ainsi que les indicateurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés à ces délits. À travers des analyses typologiques, les méthodes de blanchiment utilisées ont été identifiées. L'objectif de ce travail est de fournir une étude approfondie des typologies liées aux crimes environnementaux, d'illustrer les procédés utilisés et de formuler des recommandations visant à améliorer la détection, la prévention et la répression de ces activités illicites.

## **I-TYPOLOGIES IDENTIFIÉES DANS LES DOSSIERS EN LIEN AVEC LES CRIMES ENVIRONNEMENTAUX :**

### **1. CAS DE LA CENTIF ET DE CERTAINES CELLULES DE RENSEIGNEMENT HOMOLOGUES :**

#### **1.1. CAS DE LA CENTIF :**

##### **Typologie 1 :**

**Blanchiment des produits de la criminalité environnementale à travers l'achat de crypto-monnaie :**

Entre 2009 et 2022, YSA et YSK, deux frères commerçants à Bouaké, ont ouvert 11 comptes bancaires dans divers établissements bancaires. Huit de ces comptes ont été ouverts par YSA dans cinq (05) banques différentes, tandis que les trois (03) autres ont été ouverts par YSK. Ces comptes, destinés à leurs activités de vente de téléphones et accessoires, ont été alimentés par des dépôts récurrents d'espèces, totalisant 25.295.892.369 FCFA (42 469 694 USD) en février 2023.

Entre le 23 septembre 2022 et le 3 mai 2023, YSK a crédité ses comptes de 12.410.371.260 FCFA (20 837 420 USD), bien au-delà de son chiffre d'affaires mensuel déclaré qui était de 1.000.000 FCFA (1 679 USD). Le total des crédits sur les onze (11) comptes des frères YS atteignait la somme de 37.706.263.629

FCFA (63 310 803 USD). Ils ont justifié ces opérations par la vente de téléphones portables, affirmant avoir vendu 185.000 terminaux en moins d'un an.

Les investigations douanières ont révélé que YSA et YSK ne sont pas enregistrés dans leurs fichiers. Les justificatifs fournis par YSK, affirmant avoir vendu 185.000 téléphones en sept mois, semblent invraisemblables pour une petite entreprise. De plus, les frères YS n'ont jamais payé leurs impôts malgré l'utilisation d'un numéro de contribuable unique. La majorité des dépôts en espèces sur leurs comptes provenaient de diverses personnes situées dans les villes de MAN, SEGUELA, DALOA, BONON, et de BOUAFLE reconnues pour abriter les activités d'orpaillage illégale. En réalité, la majorité des fonds crédités sur ces comptes par diverses personnes provenaient d'activités d'achat et de revente d'or brut sans autorisation, plutôt que d'activités d'achat et de revente de téléphones cellulaires et accessoires.

En outre, les analyses ont révélé que les comptes de YSK étaient utilisés pour des transactions régulières et importantes, souvent suivies de retraits quasi-systématiques, laissant les soldes pratiquement nuls. Ces comptes, appelés "comptes taxis", sont typiques des opérations de blanchiment d'argent. Les fonds étaient principalement transférés vers des plateformes de trading en ligne comme AvaTrade.com et Capital.com, avec un total de 271.360.633 FCFA (455 570 USD) transférés entre janvier 2022 et avril 2023.

Par ailleurs, la CENTIF a reçu une demande d'information financière émanant de l'autorité d'enquête chargée de la lutte contre l'orpaillage illégal en Côte d'Ivoire concernant les frères YS.

À l'issue de son analyse, la CENTIF a transmis un rapport au PPEF et à l'Administration Fiscale pour les faits d'achat et la vente d'or sans autorisation, orpaillage illégal, fraude fiscale et blanchiment de capitaux.

Après cette transmission, la CENTIF recevait de l'Administration des Mines une demande d'informations financières suite à une demande d'autorisation d'achat et de vente d'or introduite auprès de cette Administration par le nommé YSA. Ces faits confirment les soupçons de la CENTIF à savoir que ces individus sont impliqués dans l'achat et la vente illicite d'or et l'orpaillage illégal.

#### **Indicateurs de blanchiment :**

- L'importance des montants déposés ou crédités sur les comptes ;
- L'absence ou l'incohérence des justificatifs économiques des opérations réalisées

- Les multiples versements de fonds en espèces sur les comptes par diverses personnes, suivis immédiatement de retraits d'espèces (comptes taxi) ;
- Les soldes des comptes bancaires quasi-nuls ;
- L'explosion des chiffres d'affaires en un court laps de temps court ;
- Des dépôts d'espèces effectués dans diverses agences afin de ne pas éveiller des soupçons,
- L'origine des espèces versées sur les différents comptes n'est pas identifiée.
- Fausses déclarations aux administrations concernant l'activité réelle menée.

### Typologie 2 :

#### **Blanchiment des produits de la criminalité environnementale à travers des activités fictives de consultance :**

Courant 2022, la CENTIF était saisie d'une déclaration de soupçon portant sur un individu dénommé F.A.L, se disant consultant et gérant de diverses entités, qui avait ouvert un compte personnel ordinaire dans une institution bancaire pour domicilier ses revenus. Mais contrairement à l'objet du compte, l'établissement bancaire constatait qu'il n'était alimenté que par de multiples opérations de versements d'espèces, de remises de chèques, ainsi que par des rapatriements et des virements en provenance de plusieurs pays européens. Ces opérations de crédits, qui s'élevaient à la somme **totale de 2.033.782.953 FCFA (3 100 482 euros)**. Ces sommes étaient systématiquement et successivement retirées soit en espèces ou par des chèques, par le mis en cause.

Les analyses de la CENTIF ont révélé qu'une partie des fonds débités était destinée à des structures ou des sociétés exerçant dans le domaine minier, tandis qu'une autre partie avait servi à régler des factures ou notes de restaurants, d'hôtels, de magasins et de supermarchés, tant en Côte d'Ivoire, que dans plusieurs autres pays, tels que la République de Guinée, l'Afrique du Sud, la Turquie, l'Inde, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne et le Portugal.

Les demandes d'informations adressées à l'Administration fiscale et à la Douane ont indiqué que le susnommé n'était pas connu de leurs fichiers et n'avait payé aucun impôt depuis qu'il exerçait son activité.

Par ailleurs, les analyses de la CENTIF ont révélé que les fonds déposés sur le compte de F.A.L, proviendraient d'achats et de ventes d'or effectués sans autorisation, ainsi que d'activités d'orpaillage illégal. Le fait qu'il n'ait pas demandé d'autorisation alors qu'il en avait la possibilité suscite des doutes quant à la légitimité de sa source d'approvisionnement en or, probablement issue d'une source illicite, probablement l'orpaillage illégal.

Un rapport a été transmis pour les faits d'achat et de vente d'or sans autorisation provenant d'activités d'orpaillage illégal, de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux au Pôle Pénal Économique et Financiers(PPEF).

### **Typologie 3 :**

#### **Blanchiment d'argent à travers les opérations d'achat et de vente d'or sans autorisation :**

En 2021, la CENTIF a reçu une DOS d'un assujetti mettant en cause un individu dénommé C.S et se disant un professionnel de bijouterie. Cet individu qui avait ouvert un compte bancaire dans les livres d'une institution bancaire pour domicilier les revenus de ses activités, a plutôt utilisé ce compte pour recevoir d'importants versements en espèces, qui étaient effectués par diverses personnes suitées dans diverses localités connus pour abriter des activités d'orpaillage illégal.

L'ensemble de ces opérations de crédits, qui se chiffraient à **46.791.312.000 FCFA (71 332 895 euros)**, étaient quasi totalement retirées en espèces par le nommé C.S, pour être réinvestis dans divers secteurs, dont celui de l'immobilier. Les demandes d'informations envoyées aux administrations fiscale, douanière et minière ont relevé que le susnommé n'avait pas payé d'impôts et ne disposait pas d'autorisation d'achat et de vente d'or.

Les analyses de la CENTIF ont conclu que les fonds crédités sur le compte du nommé C.S étaient supposés provenir d'opérations d'achats et de vente d'or sans autorisation et d'orpaillage illégal. En effet, le fait de ne pas solliciter d'autorisation alors qu'il avait la possibilité de le faire, nous amène à avoir un doute sur sa source d'approvisionnement en or supposé provenir d'activités d'orpaillage illégal.

Une dissémination a été effectuée au PPEF pour des faits d'achat et de vente d'or brut sans autorisation provenant de l'orpaillage illégal, de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux.

**Les indicateurs suivants ont été observés :**

- Importance des montants déposés ou crédités sur les comptes ;
- Absence ou les incohérences des justificatifs économiques des opérations réalisées ;
- Multiples versements de fonds en espèces sur les comptes par diverses personnes, suivis immédiatement de retraits d'espèces (comptes taxi) ;
- Soldes des comptes bancaires quasi-nuls en dépit de l'importance des dépôts d'espèces ;
- Explosion des chiffres d'affaires en un court laps de temps suivi par l'inactivité subite du compte ;
- Dépôts d'espèces effectués dans diverses agences afin de ne pas éveiller des soupçons,
- Origine des espèces versées sur les différents comptes n'est pas identifiée, car la banque n'a pas entièrement respecté les mesures de vigilance.

#### **Typologie 4 :**

#### **Blanchiment du produit de la criminalité faunique à travers un réseau international :**

Une opération visant à lutter contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages impliquant la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF CI) s'est transformée en une enquête à grande échelle sur le blanchiment d'argent et la criminalité internationale organisée. L'affaire, dont les multiples facettes ont impliqué plusieurs unités d'enquête et quelques CRF étrangères, a identifié différents acteurs d'une chaîne pénale nationale et a donné lieu à des arrestations, des saisies d'ivoire et des condamnations pénales. Cette affaire a été déclenchée par une organisation non gouvernementale de protection de la faune sauvage, EAGLE Côte d'Ivoire (branche du réseau international EAGLE), qui a tiré la sonnette d'alarme sur le trafic d'espèces protégées en Côte d'Ivoire.

Le gouvernement a répondu en lançant l'opération « STOP à l'Ivoire », qui comprenait diverses activités les 18, 19, 20 et 21 janvier et le 21 mars 2018, avec l'ONG EAGLE Côte d'Ivoire. Une enquête ouverte par l'Unité de Lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée (UCT) conduit à l'arrestation du chef du réseau criminel, TVT, un ressortissant vietnamien. Cette arrestation marque le début d'une longue série d'arrestations et de saisies. À la demande de l'UCT, la CENTIF CI s'est impliquée et a mis en place un plan attribuant des rôles à chaque acteur du processus d'analyse pour coordonner efficacement les efforts. L'affaire a duré plus d'un an en raison des origines différentes des principaux acteurs impliqués dans l'affaire : vietnamiens, franco-chinois, burkinabè et ivoiriens.

À la clôture du dossier, le 31 mai 2019, la CENTIF CI a enregistré des saisies de 469,15 kg d'ivoire travaillé, d'écaillés de pangolin, 22 défenses d'éléphants pour un montant de 87,55 kg, 307 kg de dents et de griffes de panthères.

Des comptes contenant environ 116 900 USD en Côte d'Ivoire et environ 728 506 USD à l'étranger ont été gelés parce qu'ils étaient identifiés comme produits du crime. Lors de l'arrestation, il a été constaté que les suspects étaient en possession d'armes à feu illégales, ainsi que de dossiers et d'autres éléments liés à un réseau de proxénétisme international. Les principales infractions sous-jacentes, en plus des infractions contre l'environnement. Huit suspects, auteurs et complices, ont été condamnés à des peines maximales : 12 mois d'emprisonnement et 200 000 FCFA d'amende.

À l'ouverture du dossier, l'UCT a adressé une demande d'information à la CENTIF CI, plaçant la CRF au centre de l'enquête, notamment en termes de renseignement et d'analyse. La CENTIF CI a adressé des demandes d'informations via le Web sécurisé EGMONT aux CRF des pays des suspects de



nationalité étrangère. Quant à l'accusé ivoirien, des réquisitions ont été adressées à certaines administrations et aux banques en vue d'identifier les comptes bancaires des criminels. La CENTIF CI a pu analyser rapidement les informations et les communiquer. Sur le plan national, la CENTIF CI a collaboré fructueusement avec la police, la gendarmerie, les douanes et l'UTC, ainsi que et notamment avec l'organisation EAGLE. À l'international, la CENTIF CI a travaillé en coopération avec plusieurs pays, comme la Chine, le Cameroun, le Mozambique, le Kenya, l'Ouganda, le Cambodge, Taïwan et surtout le Vietnam

## **1.2 CAS DE CRF ÉTRANGÈRES**

### **Typologie 1 :**

#### **Utilisation de « sociétés-écrans » dans le but de mélanger gains légaux et illégaux :**

Les criminels utilisent des sociétés-écrans pour mélanger les gains provenant de l'exploitation minière illégale, de l'exploitation illégale des forêts et du trafic de déchets métalliques avec des comptes commerciaux légitimes. Ces sociétés-écrans sont souvent associées à des marchés de ressources naturelles et engagent de nombreuses transactions avec de faibles marges bénéficiaires individuelles. Les criminels exploitent parfois des sociétés-écrans dans d'autres secteurs nécessitant de grandes sommes en espèces. Ces opérations de blanchiment d'argent rendent difficile pour les services répressifs et le secteur privé de différencier les activités illégales des activités légitimes.

Les cas exposés observés à l'étranger ci-après pourraient également se produire en Côte d'Ivoire.

### **ÉTUDE DE CAS :**

Madagascar est le berceau de deux variétés de bois de rose menacées d'extinction. Les autorités remarquent que l'exploitation illégale des forêts est intrinsèquement liée à la corruption et à la stabilité politique et que les techniques utilisées pour le trafic sont toujours plus sophistiquées et organisées. Entre 2009 et 2020, le montant total impliqué dans des flux financiers illicites identifiés dans les 76 affaires renvoyées devant le tribunal atteint environ 160 millions de dollars. Concernant les mécanismes clés de paiement dans le domaine de l'exploitation illégale des forêts, Madagascar a identifié l'utilisation commune de virements bancaires, le transport physique d'espèces (depuis Madagascar vers le pays des vendeurs) et le rapatriement de devises étrangères associées aux recettes d'exportation. Pour le blanchiment de capitaux, les criminels intègrent généralement des gains illicites aux fonds provenant de l'activité légitime (importation de produits de base, exploitation et exportation de produits miniers, etc.). Plus spécifiquement, les autorités ont identifié le blanchiment de capitaux provenant de l'exploitation illégale des forêts par le biais du secteur de la vanille, produit le plus exporté par le pays et manipulant d'importantes sommes en espèces. En 2014, des individus auraient voulu acheter de la vanille en vrac pour faire monter les prix afin de dissimuler le mélange et l'intégration des revenus criminels, présentés comme des recettes légitimes issues de la vanille. Ce mode opératoire a été détecté par les services répressifs et s'est vérifié lorsque les prix du secteur de la vanille se sont stabilisés après l'application de l'interdiction d'exporter le bois de rose en 2019.

Source : Madagascar

### **Méthode de blanchiment identifiée :**

La méthode de blanchiment identifiée concerne l'intégration des gains illicites issus de l'exploitation illégale des forêts, en particulier du bois de rose, dans des activités légitimes, comme le secteur de la vanille. Plus précisément, les criminels achètent de la vanille en vrac pour faire monter les prix du marché. Cela leur permet de dissimuler les revenus criminels en les présentant comme des recettes légitimes provenant de la vente de vanille. Ce procédé repose sur l'idée de mélanger des fonds illégaux avec des fonds légitimes afin de rendre l'origine criminelle des revenus moins détectables. De plus, cela montre comment l'exploitation d'une

## ÉTUDE DE CAS :

Cette enquête a commencé par une déclaration d'opération suspecte (DOS) qui décrivait les flux financiers d'une société opérant dans le secteur des métaux et de l'élimination des déchets sans structure sociale appropriée ou sans activité économique déclarée. D'autres anomalies ont été observés, notamment les actionnaires précédents avaient fait l'objet d'une enquête du procureur en 2015, les nouveaux actionnaires avaient acheté la société à un prix particulièrement bas par rapport à la valeur du marché et avaient une connaissance et des compétences limitées pour travailler dans une industrie fortement réglementée. L'enquête a permis d'identifier des comptes bancaires de la société qui faisaient état de virements bancaires justifiés comme des avances sur paiement de factures à des sociétés italiennes actives dans le même secteur et ayant fait l'objet par le passé d'une enquête pour infractions fiscales, élimination illégale de déchets métalliques et blanchiment des gains illicites de la Mafia. Certaines de ces sociétés ont été impliquées dans une enquête menée par le procureur général de Salerne pour organisation criminelle visant le trafic international de déchets avec des pays d'Asie orientale. Des documents d'expédition avaient été falsifiés et déclaraient que la cargaison était composée de produits et matières premières, et non de déchets. L'analyse réalisée par les cellules de renseignement financier (CRF) ont montré que les propriétaires bénéficiaires de ces sociétés étaient impliqués dans un vaste réseau de personnes physiques qui échangeaient des flux financiers grâce à des cartes prépayées et des retraits en espèces. Cela fût découvert en repérant que les principales transactions au débit des relevés de compte fournis par l'entreprise concernaient des retraits en espèces et des virements bancaires établis en faveur de sociétés étrangères. Le volume total des flux financiers impliqués atteint environ 14,2 millions de dollars (ou 12 millions d'euros).

Source : Italie.

- 1. Utilisation de sociétés écrans :** La société mentionnée ne dispose pas de structure sociale appropriée ni d'activité économique déclarée, ce qui est souvent une stratégie pour dissimuler des activités illicites.
- 2. Virements bancaires suspects :** les virements bancaires sont justifiés par des avances sur paiement de factures à des sociétés italiennes, qui ont elles-mêmes été sous enquête pour fraudes fiscales et blanchiment d'argent. Cela implique que des fonds illicites étaient dissimulés par l'intermédiaire de transactions légitimes.

3. **Falsification de documents** : Les documents d'expédition ont été falsifiés pour faire passer des déchets pour des produits et matières premières, ce qui pourrait masquer l'origine illicite des fonds générés par le trafic de déchets.
4. **Réseau de transactions** : L'analyse a révélé que les propriétaires de ces sociétés utilisaient un vaste réseau de flux financiers, incluant des cartes prépayées et des retraits en espèces, pour dissimuler l'origine des fonds. Cela témoigne d'une structure de blanchiment élaborée.
5. **Transactions internationales** : Le trafic international de déchets vers des pays d'Asie orientale implique une complexité supplémentaire qui est souvent utilisée dans des schémas de blanchiment d'argent pour obscurcir les origines des fonds.

### **Typologie 2 :**

#### **Utilisation de sociétés écrans pour dissimuler des bénéficiaires effectifs**

Les criminels utilisent souvent des sociétés-écrans pour simuler des services légitimes et des paiements dans les secteurs de la foresterie, de l'exploitation minière ou des déchets métalliques. Par exemple, un réseau criminel en Italie a créé une société d'élimination de déchets sans activités commerciales légitimes, utilisant des sociétés fictives à l'étranger pour transférer et recevoir des fonds. Il est essentiel d'avoir des contrôleurs réglementaires et d'identifier les propriétaires bénéficiaires de ces entreprises pour lutter contre de telles activités frauduleuses.

### **Typologie 3 :**

#### **Dépendance à la fraude commerciale et au blanchiment de capitaux**

Les crimes contre l'environnement présentent une caractéristique commune : la dépendance à la fraude commerciale pour dissimuler les mouvements de capitaux transfrontaliers. Cela implique la falsification de documents, comme des factures et des transactions commerciales, pour camoufler les mouvements de capitaux vers l'étranger. Cette fraude peut également inclure l'étiquetage trompeur de déchets dangereux ou de bois protégé. Le mélange de biens légaux et illégaux rend la distinction entre blanchiment de capitaux basé sur le commerce et fraude commerciale difficile. Les criminels ont recours à des systèmes commerciaux pour blanchir des gains illégaux, en utilisant le commerce comme prétexte pour déplacer des fonds entre pays. Une affaire impliquant un groupe du crime organisé brésilien utilisant des salons de coiffure pour blanchir les gains de l'exploitation minière illégale illustre ce phénomène.

### ÉTUDE DE CAS :

Cette affaire brésilienne implique un système de marché clandestin d'émeraudes facilité par des sociétés fictives et le blanchiment des capitaux lié au commerce. La CRF brésilienne a reçu des déclarations d'opérations suspectes (DOS) indiquant qu'un groupe de salons de coiffure au Brésil transférait des fonds incohérents avec leurs capacités financières attendues depuis des lieux extérieurs à leurs activités commerciales attendues. Les fonds reçus étaient immédiatement transférés à des personnes physiques connues comme étant des mineurs d'émeraudes illégaux du nord-est du Brésil. Ces salons de coiffure importaient des cheveux exploités par les mineurs illégaux et un groupe criminel professionnel, les criminels facturant aux salons de coiffure l'importation en leur nom. Cet écart a déclenché un examen plus approfondi autour des mineurs et a relié le groupe à une enquête précédente ayant révélé que certains mineurs impliqués étaient payés par des importateurs d'Asie du Sud-Est par le biais d'un système contrôlé par un réseau de négociants sur le marché clandestin. Il a été découvert que de grandes sociétés d'exploitation minière au Brésil achetaient des émeraudes à des mineurs illégaux et les exportaient vers l'Asie du Sud-Est en utilisant de fausses factures et d'autres documents d'exportation frauduleux. Les mineurs et les sociétés d'exploitation minière exportaient les pierres directement vers des sociétés homologues étrangères et étaient rémunérés ultérieurement par le réseau de négociants sur le marché clandestin. L'affaire est toujours en cours, mais les flux financiers sont estimés à 120 millions de dollars environ.

Source : Brésil.

### **Signaux d'alerte :**

1. **Sociétés fictives** : L'existence de sociétés fictives impliquées dans le commerce d'émeraudes est un signal d'alerte majeur. Cela soulève des questions sur la légitimité des transactions.
2. **Transferts de fonds incohérents** : Les salons de coiffure transfèrent des fonds qui ne correspondent pas à leurs capacités financières attendues, ce qui indique une activité suspecte. Cela pourrait suggérer un usage de ces entreprises comme couverture pour des transactions illicites.
3. **Transferts immédiats vers des mineurs illégaux** : Les fonds reçus par les salons de coiffure sont immédiatement transférés à des personnes connues pour être des mineurs d'émeraudes illégaux, ce qui soulève des préoccupations quant à l'origine des fonds et à leur utilisation.

4. **Importation de cheveux** : La mention que les salons de coiffure importent des cheveux exploités par des mineurs illégaux est suspecte, surtout si cela ne correspond pas à l'activité principale de ces salons.
5. **Facturation par un groupe criminel** : Le fait que les criminels facturent aux salons de coiffure l'importation de cheveux en leur nom indique une exploitation

et un possible blanchiment d'argent à travers des opérations commerciales légitimes.

6. **Utilisation de fausses factures** : Les sociétés d'exploitation minière qui utilisent de fausses factures et des documents de fraude pour exporter des émeraudes sont clairement impliquées dans des activités de blanchiment d'argent.
7. **Réseau de négociants sur le marché clandestin** : L'implication d'un réseau de négociants lié au marché clandestin pour la vente et l'exportation d'émeraudes illégales constitue un autre signal d'alerte important.
8. **Flux financiers significatifs** : La mention de flux financiers estimés à 120 millions de dollars est un montant important qui justifie une attention particulière aux opérations pour détecter des activités de blanchiment.

#### **Typologie 4 :**

##### **Exploitation des secteurs financiers régionaux et internationaux**

Des criminels utilisent le système financier formel pour blanchir les gains issus de crimes contre l'environnement, en utilisant des virements bancaires à des tiers, des investissements et des sociétés fictives. Les centres financiers régionaux, les sociétés de produits de base et les sociétés de financement du commerce sont impliqués dans ces flux financiers illégaux. Les services de transfert de fonds jouent un rôle crucial dans ces opérations de blanchiment d'argent, notamment dans le cas de l'exploitation minière illégale.

#### **ÉTUDE DE CAS :**

L'initiative du FBI dans la lutte contre l'exploitation minière illégale visant à déjouer les organisations criminelles transnationales (OCT) a dévoilé une conspiration responsable de l'importation d'or provenant d'activités illicites pour plus de 3,5 milliards de dollars. L'opération Diez Condores, lancée conjointement en janvier 2016 par le FBI et les services d'enquête de la police du Chili, ont démantelé une organisation criminelle chilienne impliquée dans

la contrebande d'or illégal. L'organisation chilienne fournissait de l'or provenant de diverses sources illicites et conspirait avec des sociétés de mauvaise réputation afin de produire des documents frauduleux concernant l'origine et la véritable composition de l'or. Des passeurs de l'OCT transportaient l'or personnellement dans un avion commercial reliant le Chili aux États-Unis et le livraient à l'affineur américain, NTR Metals Miami (NTR), qui payait l'or par virement bancaire à destination du Chili. NTR Metals appliquait un système de commission, créant une incitation pour les employés à importer autant d'or que possible, dans les délais les plus courts possibles. Si une certaine part de leur activité était légitime, la grande majorité provenait d'activités de l'OCT. Les membres de l'OCT ont été arrêtés au Chili après que l'enquête a révélé des expéditions d'or, pour 80 millions de dollars, déplacés par l'intermédiaire de plusieurs sociétés fictives établies au Chili et à Miami en Floride, avec l'aide de NTR. L'OCT a été accusée de racket, de contrebande, fraude douanière et blanchiment de capitaux au Chili. Les renseignements obtenus auprès des membres de l'OCT chilienne lors des recueils de témoignages menés par les services américains d'application de la loi ont permis d'identifier des incohérences dans les pratiques de NTR et de découvrir que des responsables à Miami savaient que l'or qu'ils achetaient impliquait des OCT dans plusieurs pays d'Amérique latine en lien avec des activités de contrebande d'or, d'exploitation minière illégale et de trafic de drogue. L'enquête a conduit à la condamnation de sept personnes, la restitution d'environ 16 millions de dollars aux États-Unis et 25 millions de dollars au Chili, ainsi qu'au démantèlement d'une opération majeure de contrebande de métaux précieux et de blanchiment de capitaux. En outre, en novembre 2017, quatre membres d'une OCT péruvienne liée à l'enquête ont été inculpés.

Source : États-Unis

#### **Signaux d'alerte et techniques :**

- **Création de documents frauduleux** : L'organisation criminelle a produit des documents falsifiés concernant l'origine et la véritable composition de l'or, ce qui est une méthode classique pour dissimuler l'origine illégale des fonds.
- **Utilisation de sociétés fictives** : Les membres de l'organisation criminelle ont créé plusieurs sociétés fictives au Chili et à Miami pour manipuler l'importation et la vente de l'or, permettant ainsi de masquer les flux financiers liés à des activités illicites.

- **Transport personnel de l'or** : Les passeurs transportaient l'or par avion commercial, ce qui permettait d'intégrer physiquement l'or sur un marché légal, contribuant ainsi au processus de blanchiment.
- **Système de commission incitatif** : La mise en place d'un système de commission chez NTR Metals, qui incitait les employés à augmenter les importations d'or, a permis de normaliser les transactions suspectes tout en les rendant plus profitables.
- **Opérations sur des comptes bancaires** : Les paiements de l'or se faisaient par virement bancaire vers le Chili, intégrant ainsi les fonds illicites dans le système bancaire formel, ce qui est une méthode courante de blanchiment.
- **Complicité avec des entreprises légitimes** : La collaboration avec des entreprises a contribué à légitimer les activités de l'OCT, ce qui est fréquent dans des schémas de blanchiment où des acteurs légaux sont utilisés comme couverture.

## II-INDICATEURS DE BLANCHIMENT DES PRODUITS DU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

Les indicateurs de risque sont utilisés par les institutions financières pour détecter les transactions suspectes liées au commerce illégal d'espèces sauvages. Ils sont basés sur l'expérience des pays en matière d'enquêtes, d'informations de source ouverte et des travaux de « financier United for Wildlife » (UfW) et de l'Institut de Bâle. Ces indicateurs mettent en évidence des comportements chez les clients, les transactions et l'activité des comptes. Cependant, ils ne doivent pas être considérés individuellement. Les institutions financières doivent les utiliser avec prudence et les mettre en contexte avec d'autres informations pour éviter les alertes erronées.

### **1. Profils des clients (particuliers et entreprises)**

- Implication d'entreprises de commerce international, y compris d'entreprises d'import-export, de transitaire, de dédouanement, de logistique ou de types similaires opérant dans les produits suivants sur de longs corridors ou ports à haut risque pour l'offre et la demande de transport par voie navigable intérieure : grumes de bois brutes ou équarries, déchets plastiques ou pellets, aliments surgelés, gueules de poisson, haricots de toutes sortes, blocs de pierre ou de quartz.
- Utilisation de conteneurs, de destinataires, de transporteurs, d'agents de dédouanement ou d'exportateurs communs, comme on l'a vu dans d'autres cas soupçonnés d'impliquer le CIES.



- Activité impliquant des PPE et des hommes/femmes d'affaires fortunés, en particulier ceux exerçant une surveillance environnementale, gibier ou forestière ou des entreprises liées à l'environnement ou à la faune.
- Implication d'entités légales liées à la faune sauvage telles que des zoos privés, des éleveurs, des animaleries (exotiques), des sociétés de safari, des sociétés pharmaceutiques fabriquant des médicaments à base composants tirés de la faune sauvage et des collectionneurs ou réserves de faune sauvage.

## **2. Transactions et activité du compte du client :**

- Dépôt d'importantes sommes en espèces par des fonctionnaires travaillant dans des agences de protection des espèces sauvages, des agents de contrôle aux frontières ou des agents des douanes et du fisc.
- Dépôt d'importantes sommes en espèces ou autres, virements électroniques, dépôts et retraits multiples en espèces, et/ou fortune inexplicquée de fonctionnaires travaillant dans des agences forestières, des autorités de gestion des espèces sauvages, des employés de zoos et de parcs naturels, ou des autorités de gestion de la CITES.
- Dépôt d'importantes sommes en espèces ou autres, dépôts et retraits multiples en espèces, et/ou fortune inexplicquée de fonctionnaires du ministère de l'Environnement ou d'autres ministères qui ont un pouvoir spécifique dans la gestion ou la surveillance des stocks gouvernementaux d'ivoire, de corne de rhinocéros, de bois ou d'autres produits illégaux provenant d'animaux sauvages saisis.
- Expéditions d'espèces sauvages légales (faune et flore) accompagnées de certificats CITES anormaux, incomplets ou suspects.
- Transactions avec des noms d'ingrédients ou de produits dans le commerce médical traditionnel qui font référence à des espèces de la CITES.
- Prêts insensés ou anormaux entre sociétés commerciales ou d'import/export dans les principaux pays d'origine ou de transit du commerce illégal d'espèces sauvages (CIES).
- Connaissances échangés par des commerçants déjà impliqués dans des activités criminelles liées au trafic d'espèces sauvages ou dans des enquêtes ou des poursuites pour fraude commerciale.
- Transactions présentant des divergences entre la description ou la valeur de la marchandise dans les documents de douane et d'expédition et la facture, par rapport aux marchandises réellement expédiées ou au prix indiqué ou à la valeur réelle des paiements effectués.
- Achats, paiements ou autres opérations illogiques ou anormaux liés au commerce de l'or à partir des comptes d'affaires des clients. Les paiements effectués pour l'expédition d'animaux sauvages sont souvent

dissimulés comme étant des paiements pour de l'or ou pour le commerce de l'or.

- Transactions entièrement à partir de/vers des comptes et des sociétés ayant le même bénéficiaire effectif, notamment pour le paiement d'expéditions transfrontalières et transcontinentales.
- Transactions entre des trafiquants avérés et des individus qui paient ensuite des courriers ou des colis par la poste.
- Transactions pour la location de véhicules et de logements dans le pays par des membres connus d'un réseau de trafiquants qui ne sont pas présents dans le pays ou sa région.
- Virements électroniques et dépôts en espèces effectués par des tiers à destination de braconniers et de trafiquants d'animaux sauvages avérés ou retraits effectués par ces derniers.
- Références de transactions avec des noms de spécimens ou un langage codé.
- Transactions entre les fournisseurs/éleveurs d'animaux de compagnie agréés et les braconniers et trafiquants d'animaux sauvages avérés.
- Transactions avec des fournisseurs/éleveurs d'animaux de compagnie agréés qui proviennent de l'étranger et/ou qui sont sans rapport avec les activités commerciales déclarées.
- Transactions importantes avec des fournisseurs/éleveurs agréés d'animaux de compagnie lorsqu'il y a des écarts importants entre l'animal/produit commandé et la valeur du bien.
- Les virements électroniques internationaux effectués par des trafiquants d'animaux sauvages avérés sur le compte d'un membre de la famille comme paiement de frais de scolarité, d'allocations ou de soutien familial.
- Virements électroniques d'un montant important entre des fermes d'élevage d'animaux sauvages et des entreprises opérant dans des secteurs d'activité qui n'ont rien à voir. Une attention particulière doit être accordée aux paiements effectués avec des entreprises qui produisent des marchandises pouvant être utilisées comme « cargaisons de couverture » pour dissimuler des produits illicites provenant d'animaux sauvages (par exemple, les fabricants/commerçants de café, de thé, de haricots ou de vêtements usagés).
- Paiements entre entités opérant dans des secteurs d'activité différents.
- Personnes ou entreprises soupçonnées d'être impliquées ou liées à des réseaux de CIES par le biais de comptes bancaires et d'adresses situés dans différents pays.
- Transactions d'intermédiaires - les gros paiements entrants suivis de petits paiements sortants.

- Transactions de location de voiture avec deux réservations proches dans le temps dans des pays voisins.

### **3. AUTRES :**

- Couverture médiatique négative liée à des crimes contre les espèces sauvages ou l'environnement identifiés dans des sources ouvertes et disponibles sur des personnes et/ou des entités impliquées dans des transactions financières examinées.
- Passagers de compagnies aériennes voyageant sur des axes de Commerce Illégal des Espèces Sauvage (CIES) à haut risque avec des billets payés par un tiers ou en espèces.
- Paiements effectués par des entreprises/propriétaires d'industries utilisant des produits du CIES (notamment les fabricants de médicaments traditionnels, les fabricants de cuir, les commissaires-priseurs de produits issus d'espèces sauvages, les fournisseurs d'aliments exotiques [notamment les bouchers, les chefs cuisiniers, les propriétaires d'étals dans les marchés et restaurants de produits issus d'espèces sauvages) à des négociants en espèces sauvages avérés ou à leurs associés ou à d'autres entités susmentionnées qui ont été identifiées comme étant impliquées dans le CIES.

## **III-INDICATEURS DE RISQUES LIES AU BC PROVENANT DES CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT :**

### **1. Utilisations des indicateurs de risque :**

Cette section met en lumière plusieurs activités suspectes liées à des crimes contre l'environnement, tels que l'exploitation minière illégale, l'exploitation illégale des forêts et le trafic de déchets. À destination des institutions financières et des autorités gouvernementales, il propose des indicateurs de risque pour identifier ces activités potentiellement illégales. Un seul indicateur ne suffit pas à suspecter un individu, mais doit déclencher une surveillance plus étroite, tout comme la présence de plusieurs indicateurs. Ces indicateurs doivent être adaptés à l'environnement unique de chaque institution.

### **2. Détection des flux financiers provenant de l'exploitation des forêts et des mines :**

**Transactions et flux en espèces :**

- Des sociétés du secteur du bois effectuant souvent des transactions avec des centres financiers offshore.
- D'importants retraits en espèces auprès des institutions bancaires opérant dans des zones rurales, potentiellement à proximité de zones d'exploitation minière illégale ou d'exploitation illégale des forêts.
- La réception de dépôts et de virements depuis différentes origines sans fondement économique ou financier. Cela inclut des transactions provenant de régions sans relation logique avec le site principal d'opération ou le domicile de l'individu ou de la société.
- Des virements depuis un pays dans lequel se situent les fondateurs d'or vers le pays source de l'or et des retraits en espèces presque immédiats de la majorité de ces virements.
- De fréquents paiements depuis des sociétés exerçant dans le secteur extractif vers des fournisseurs ou bénéficiaires sans lien avec l'activité ou la société de la personne morale.
- Augmentation des transactions entre des entités ou des individus non enregistrés dans le secteur minier/forestier (c'est-à-dire qu'ils ne sont titulaires d'aucun permis) et des sociétés vendant ou louant des équipements.
- Des transferts d'importants volumes ou valeurs en espèces par des sociétés liées à d'importants montants en espèces (tels que le pétrole ou les stations-services) vers des bénéficiaires dans des zones connues pour être des sources illégales d'or, de bois ou de défrichement.

#### **Activités économiques :**

- Augmentations soudaines et inexplicables de l'activité économique (formelle et informelle) dans des zones rurales ou isolées, notamment dans les pays source pour l'exploitation illégale des forêts et l'exploitation minière illégale. Cela peut concerner non seulement la valeur, mais aussi le volume et la fréquence des transactions impliquant banques, entreprises de services monétaires et remettants (y compris des opérateurs de paiement mobile et/ou la monnaie électronique), ou d'importants volumes inhabituels de chiffre d'affaires en transactions en espèces dans des sociétés proposant des biens de consommation et de services à proximité des zones à risque.
- Sociétés récemment créées qui enregistrent des exportations d'or pour des montants considérables et des périodes d'activité particulièrement brèves.
- Aberrations/activité bancaire anormale (c'est-à-dire des changements soudains ou inexplicables de flux en espèces) ou des revenus de sociétés

intervenant dans des chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles (par exemple, pour la transformation, la récolte). Clients

- Richesse inexploitée, transferts en espèces impliquant de hauts fonctionnaires, des personnes politiquement exposées (ou leur famille) occupant un poste à responsabilité en lien avec la gestion ou la préservation de ressources naturelles (par exemple dans le secteur forestier ou minier).
- Individus et entités cités dans des journaux, des rapports d'enquêtes d'ONG ou des rapports d'organisations internationales (publics ou confidentiels) pour être impliqués dans de la corruption, des crimes contre l'environnement ou d'autres crimes organisés.
- Clients possédant des concessions minières dans des zones de conflit actif ou à proximité. Des PPE peuvent ou non avoir des intérêts dans ces sociétés.
- Individus identifiés comme responsable ou directeur de plusieurs sociétés liées à l'extraction de composants de l'environnement.
- Achat et vente fréquents d'actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation agricole ou de forêts, notamment transactions impliquant des actionnaires dans d'autres juridictions.
- Sociétés telles qu'usines d'affinage de métaux ou de transformation du bois qui payent leurs employés exclusivement en espèces et/ou en commissions, créant une potentielle incitation directe à investir dans des activités illicites.
- Sociétés générant un revenu minimal (ou inférieur aux attentes pour l'activité déclarée) qui pratique des prix inférieurs aux prix du marché auprès d'une société ayant un lien direct, comme une société mère. Cela peut parfois être suivi d'une déclaration de faillite une fois l'extraction terminée.
- Sociétés exploitant illégalement des mines ou des forêts détenant des contrats accompagnés de fourniture d'un autre service public ou d'une autre activité sans aucun lien (risques de corruption pour les permis).
- Paiements en espèces ou virements par des citoyens étrangers (ou sociétés détenues par des citoyens étrangers) sur des comptes client opérant dans le secteur forestier/minier en l'absence de relation commerciale claire. Les fonds peuvent être payés sur les comptes du client avant d'être retirés en espèces ou transférés au profit de personnes physiques suspectées d'être impliquées dans l'exploitation illégale des forêts ou l'extraction illégale de minerai ou de ressources naturelles.
- Clients qui ne sont pas en mesure de fournir la preuve de leur conformité aux exigences locales en matière d'environnement (par

exemple, permis autorisant l'activité en lien avec l'environnement ou autorisant l'exportation, accords d'achat/location de terres, etc.)

- Clients ayant déclaré que l'activité consiste à exporter des composants de l'environnement, mais dont le volume/la valeur excède les capacités disponibles dans la région.
- PPE ou fonctionnaire d'État ayant des responsabilités dans la gestion/protection de l'environnement ou des droits fonciers/d'utilisation et qui voyagent vers des juridictions offshores pour des activités commerciales dissimulées.
- Client sous la forme d'une société dormante récemment réactivée, qui extrait des ressources pour un revenu incohérent avec l'activité entreprise lorsque le client principal ou bénéficiaire est une entreprise affiliée.

### **Points de passage de la chaîne d'approvisionnement :**

- Les intermédiaires tels que les usines de transformation du bois et les scieries sont connus pour être des points de passage permettant aux ressources naturelles exploitées illégalement d'intégrer la chaîne d'approvisionnement légale. Les signaux d'alerte incluent le mélange apparent des revenus provenant de différentes sources liées aux secteurs minier et forestier. Les scieries et les usines d'affinage de métaux peuvent être associées à des données uniques susceptibles de révéler une activité suspecte lorsqu'elles sont mises en relation avec d'autres signaux d'alerte.
- Collecteurs nationaux de métaux précieux se désignant parfois comme affineurs. Il s'agit d'une tendance importante aujourd'hui en Afrique.

### **Prix des exportations et des transferts :**

- Transactions commerciales devant financer l'activité extractive impliquant des juridictions à haut risque, par exemple, présentant un risque avéré de corruption, de conflit et/ou d'extraction illégale des ressources.
- Fausses déclarations ou déclarations douteuses sur les prêts bancaires, lettres de crédit, documents douaniers et d'expédition, associées au commerce du bois. □ Transactions commerciales liées à des biens sensibles du point de vue de l'environnement (les grumes par exemple) lorsqu'il existe un moratoire ou que les autorités nationales l'ont interdit.
- Mélange de fonds par le biais de sociétés affiliées et exportation/vente de produits sous-évalués, en procédant à une facturation très fréquente, suggérant un système de prix de transferts illégaux.

- Incohérence entre les documents d'importation/exportation et les permis/concessions. Documents d'importation/exportation présentant des incohérences majeures entre la quantité de bois autorisée sur le document de la concession ou le permis et la quantité expédiée. Il est courant pour le bois, le bois transformé ou l'or d'être exporté à des prix de marché inférieurs, de changer de propriétaire et de connaissance pendant le transport, souvent dans des zones commerciales exemptées de droits de douane, avant d'être importé dans des pays de destination pour des valeurs déclarées plus élevées.

**Manque d'expérience/de connaissances dans un secteur complexe :**

- Achats de sociétés par des personnes n'ayant pas les connaissances pertinentes et l'expérience nécessaire dans le secteur des déchets pour gérer des entités opérant dans un secteur fortement réglementé.
- Dépôt et retrait d'importantes sommes en espèces par des sociétés du secteur de la gestion des déchets. Secteur des métaux et des déchets : activité incohérente avec l'activité habituelle.
- Transferts de fonds internationaux d'importantes sommes entre des sociétés locales du secteur de la gestion des déchets et des pays source connus pour le trafic de déchets.
- Transferts de fonds internationaux d'importantes sommes entre des sociétés locales du secteur de la gestion des déchets et de grands importateurs/pays de destination connus pour le trafic de déchets.
- Société opérant dans le secteur des métaux et de l'élimination des déchets et qui présente l'un des comportements ou des caractéristiques suivantes :
  1. Absence de structure sociale appropriée
  2. Possède une adresse liée à aucune activité économique.
  3. Détient des actions vendues à une valeur inférieure à la valeur comptable, et
  4. Fait état d'importants retraits d'espèces enregistrés sur des comptes bancaires détenus par des sociétés du secteur de la gestion des déchets.
- Sociétés du secteur de la gestion des déchets présentant des paiements ou des factures commerciales pour des types de déchets ne correspondant pas à ceux qu'elles sont autorisées à traiter.

**Activités économiques :**

- Investissement soudain et inexpliqué dans des installations de gestion des déchets relevant d'entités sans informations claires concernant le propriétaire bénéficiaire.
- Investissement ou parrainage inexpliqué dans des entités sans lien avec le secteur des déchets.  
Coûts inférieurs aux normes attendues du secteur.

## LES DÉFIS ET RECOMMANDATIONS

### LES DÉFIS

Face à l'ampleur des atteintes à l'environnement et des crimes qui en découlent, il est important de pouvoir relever les différentes contraintes qui participent à la prolifération des crimes environnementaux, à savoir :

- **La coopération limitée entre les autorités** : La coopération restreinte entre les autorités de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (LBC/FT) et les agences de protection et de lutte contre les crimes environnementaux constitue un obstacle majeur pour combattre le blanchiment de capitaux lié à ces crimes. La CENTIF, les services répressifs, les autorités de surveillance et autres autorités compétentes doivent disposer de mécanismes efficaces pour coopérer, coordonner et échanger des informations au niveau national afin de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux.
- **La nature mondiale des flux financiers** : les flux financiers provenant des crimes environnementaux sont souvent internationaux. Les groupes criminels exploitent l'absence de coopération entre juridictions pour transférer des fonds ou des biens à travers des juridictions où la coopération pratique et la communication entre les autorités sont limitées.
- **L'implication d'autorités non traditionnelles dans la lutte contre la criminalité environnementale** : les organes compétents incluent souvent des autorités extérieures aux organismes traditionnels de LBC/FT, nécessitant la mise en place proactive de canaux de coordination. Cela inclut les agences responsables de la délivrance des licences d'exploitation, de la surveillance des ressources et des experts en matière de protection et de crimes contre l'environnement.
- **La capacité limitée de détection et de poursuite des crimes environnementaux** : Pour détecter et déjouer les menaces de blanchiment de capitaux, les autorités compétentes doivent exploiter les renseignements financiers et autres informations pertinentes pour soutenir les enquêtes



financières et poursuivre les criminels. Cependant, le nombre d'enquêtes financières parallèles rapportées pour des crimes environnementaux est très faible, en partie parce que les autorités compétentes manquent de capacités suffisantes sur l'importance et l'utilisation du renseignement financier.

## LES DÉFIS OPÉRATIONNELS

- La faiblesse des capacités opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre la criminalité environnementale
- Le manque d'interconnexion entre les services et le cloisonnement des administrations
- L'absence de mécanismes efficaces permettant la coopération et la coordination des activités de la CENTIF avec celle de l'ensemble des entités en charge la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages à l'échelle nationale
- Renforcement des capacités des OBNL impliqués dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages sur leurs obligations en matière de LBC/FT ;
- L'insuffisance de formation des enquêteurs ayant en charge la conduite des investigations sur le terrain.
- Modernisation l'ensemble des postes frontières avec des outils et moyens spécialisés performants (interconnexion, scanners, chiens ...) et renforcer les personnels pour détecter et faire face à des cas de crimes environnementaux
- Renforcement des capacités des structures à l'élaboration de statistiques en matière de criminalité environnementale.

## LES RECOMMANDATIONS

Afin de pouvoir endiguer les crimes environnementaux, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

- **Évaluation des risques** : La Côte d'Ivoire devrait considérer les risques que les criminels utilisent leurs secteurs financiers et non financiers nationaux pour blanchir les produits des crimes environnementaux.
- **Coopération inter-agences** : La Côte d'Ivoire devrait renforcer la coopération entre les enquêteurs financiers et les agences de lutte contre les crimes environnementaux. Travailler avec des homologues étrangers pour partager des informations, faciliter les poursuites et récupérer les actifs déplacés et détenus à l'étranger est crucial. Il est essentiel d'améliorer la

collaboration entre la CENTIF et les Ministères des Mines, du Pétrole et de l'Énergie et des Eaux et Forêts et de l'Environnement afin d'utiliser les renseignements financiers.

- **Partenariat public-privé** : Le dialogue entre le secteur public et privé est essentiel pour partager des informations sur les risques et mettre en place des initiatives visant à renforcer la vigilance des chaînes d'approvisionnement et des flux financiers associés.
- **Le développement de Signaux d'Alerte et Formation** : Il est recommandé de mettre en place des systèmes de signaux d'alerte, des programmes de formation spécifiques et des outils d'analyse appropriés pour identifier les activités financières liées aux crimes environnementaux. En outre, impliquer les populations locales, chefs de village, association des femmes et de jeunes.

## **CONCLUSION :**

La criminalité environnementale représente aujourd'hui une menace majeure, non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la stabilité économique et sociale à l'échelle mondiale. Malgré son impact significatif, la lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) liée à ces crimes est souvent absente du dialogue sur les politiques publiques de protection de l'environnement. Cette omission constitue une lacune critique dans les efforts globaux de conservation et de sécurité.

Les analyses présentées dans ce document mettent en lumière les diverses méthodes utilisées par les criminels pour blanchir les profits issus des crimes environnementaux. Elles démontrent également l'importance d'une approche intégrée pour détecter et prévenir ces activités. Les exemples des dossiers illustrent les défis auxquels les autorités sont confrontées et les solutions possibles pour renforcer la lutte contre ce phénomène.

Pour combler ces lacunes, il est essentiel de renforcer la sensibilisation aux risques de BC provenant des crimes environnementaux et d'assurer une coordination efficace entre les différentes agences de lutte contre le blanchiment et les organismes de protection de l'environnement. La CENTIF doit disposer des pouvoirs et des ressources nécessaires pour mener des enquêtes approfondies et tracer les flux financiers illicites. Cela peut être réalisé par le biais de partenariats avec des enquêteurs spécialisés, ce qui améliorerait la capacité opérationnelle de détection et de recherche de renseignements financiers pertinents.

En outre, il est crucial de mettre en place des systèmes de signaux d'alerte, des programmes de formation spécialisés et des outils d'analyse pour identifier les activités financières suspectes. La création d'un système national de sanctions permettrait d'alerter le secteur privé sur les individus impliqués dans la criminalité environnementale organisée, renforçant ainsi la prévention et la répression.

L'amélioration de la collaboration entre la CENTIF et d'autres ministères clés, comme ceux des Mines, du Pétrole et de l'Énergie et des Eaux et Forêts, de l'Environnement, est également nécessaire pour utiliser efficacement les renseignements financiers avant la délivrance des permis d'exploitation. Enfin, la coopération internationale doit être renforcée pour lutter contre les flux financiers mondiaux provenant des crimes environnementaux.

En conclusion, une approche proactive, impliquant des réformes institutionnelles et une collaboration renforcée à tous les niveaux, est essentielle pour lutter efficacement contre la criminalité environnementale et le blanchiment de capitaux associé.

## **RÉFÉRENCES :**

- Blanchiment de capitaux générés par les crimes contre l'environnement (GAFI, 2021)
- RAPPORT GAFI Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages (GAFI, 2020)
- GIABA. (2019). Money Laundering and Terrorist Financing Linked to the Extractive Industry/Mining Sector in West Africa
- FATF report MONEY LAUNDERING AND TERRORIST FINANCING THROUGH TRADE IN DIAMONDS October 2013
- ENQUÊTES FINANCIÈRES SUR LA CRIMINALITÉ FAUNIQUE (EGMONT)